

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 8 janvier 2019 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
 - a) Avis pour un amendement au règlement numéro 575-18, sur la rémunération des élus municipaux
5. RÉSOLUTIONS
 - a) Projet de règlement numéro 575-01-19
 - b) Calendrier annuel des séances ordinaires 2019
 - c) Règlement numéro 570-01-18 amendant le règlement numéro 570-17 sur la régie interne des séances du conseil
 - d) Règlement 582-18 décrétant l'imposition des taux de taxation des services municipaux pour l'année 2019
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
 - a) Comptes à payer du mois de décembre 2018
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. MOT DE LA MAIRESSE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE
1. PRÉSENCES

La mairesse suppléante Carine Gohier préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général par intérim.

Mme la mairesse Anne-Guyline Legault et Mme la conseillère Annie Dufort sont absentes.

Résolution
19-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Résolution
19-01-002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2018, soient et sont adoptés tel qu'écrit au livre des délibérations.

2019-01

4. AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-18

Je, Sophie Chénier, conseillère donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement numéro 575-18, sur la rémunération des élus municipaux.

RÉSOLUTIONS

Résolution
19-01-003

5. a) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-01-19

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-01-19
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-18 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu :

Que l'article numéro 6 du règlement numéro 575-18 soit remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépense égal à la moitié de cette rémunération, jusqu'à concurrence du montant prévu au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. À titre indicatif, cette allocation de dépenses sera de 7 200 \$ pour le poste de maire et 2 400 \$ pour chaque poste de conseiller.

Que l'article numéro 8 du règlement numéro 575-18 soit abrogé.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Carine Gohier, mairesse suppléante

Denis Malouin, directeur général par intérim

Avis de motion : 8 janvier 2019

Adoption du projet de règlement : 8 janvier 2019

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur du règlement :

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

Résolution
19-01-004

5. b) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la présente résolution vient abrogée la résolution 18-12-238.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débiteront à 19 h 30, aux dates suivantes :

11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 15 octobre, 11 novembre et 9 décembre 2019.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

Résolution
19-01-005

5. c) RÈGLEMENT NUMÉRO 570-01-18

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par Mme la conseillère Carine Gohier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu :

Que l'article 2 du règlement numéro 570-17 soit remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ont lieu le deuxième lundi de chaque mois.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Carine Gohier, mairesse suppléante

Denis Malouin, directeur général par intérim

Avis de motion : 11 décembre 2018
Adoption du projet de règlement : 18 décembre 2018
Adoption du règlement : 8 janvier 2019
Entrée en vigueur du règlement :

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

Résolution
19-01-006

5. d) RÈGLEMENT NUMÉRO 582-18

RÈGLEMENT 582-18 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Résolution :

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent et dispensent le directeur général par intérim d'en faire

lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Dominic St-Laurent, conseiller à la séance tenue le 18 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Sur la proposition de Carine Gohier, il est résolu unanimement :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

EXERCICE FINANCIER

Article 2

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2019.

CHAPITRE II - TAUX DE LA TAXE

Article 3

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2019 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. Pour cet exercice, le Conseil fixe le taux de la taxe foncière générale.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8000 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité.

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé pour l'exercice financier 2019 :

DESCRIPTION	2017	2018	2019
Par 100\$ d'évaluation			
Foncière générale	0.7750	0.7909	0.8000
Sûreté du Québec	0.0844	0.0755	0.0863
Fonds de roulement	0.0101	0.0100	0.0033
Niveleuse (R. 489)	0.0119	0.0118	0.0137
Camion 10 roues (R. 493)	0.0256	0.0281	0.0117
Camion 6 roues (R. 531)	0.0103	0.0103	0.0634
Réfection de chemins (R. 528-13)	0.0520	0.0520	0.0105

TOTAL	0.9886	0.9786	.09889
--------------	---------------	---------------	---------------

Par unité de logement			
Eau – Village	276.00 \$	176.00 \$	163.00 \$
Eau – Lac-Swell	418.00 \$	270.00 \$	400.00 \$
Égouts – Village	137.00 \$	212.00 \$	159.00 \$
Cueillette des ordures	140.00 \$	140.00 \$	128.00 \$
Cueillette matières organiques, zones urbaines Village et Lac Swell		73.90 \$	54.00 \$
Organiques autres secteurs			66.00 \$
Par unité d'évaluation			
Règlement 490 – aqueduc Lac-Swell	58.36 \$	59.06 \$	91.55 \$
Règlement 491 – aqueduc Village	98.00 \$	103.28 \$	168.12 \$

Sur la proposition de Mme la conseillère Claire Valois, il est résolu unanimement :

CHAPITRE III – TARIFICATION DES COLLECTES

Article 4

DÉCHETS ET RECYCLAGE

Une taxe pour l'enlèvement des ordures et des matières recyclables par unité de logement, commerce ou industrie est imposée et prélevée pour l'année 2018, et ce, selon le tarif suivant :

Unité de logement résidentielle	128,00 \$
Local commercial	128,00 \$
Auberge avec chalets	2 170,00 \$
Centre de villégiature	2 170,00 \$
Camp de jeunes	1 170,00 \$

Les résidences et les commerces nécessitant plus de deux (2) bacs (1 pour le recyclage et 1 pour les ordures) seront facturés à raison de 70,00 \$ par bac additionnel.

ÉLIMINATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour le service de collecte et d'élimination des matières organiques, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé pour l'exercice financier 2019 :

- a) une compensation de 54 \$ par unité de logement situé dans la zone urbaine du village et dans la zone urbaine du Lac Swell pour la cueillette des matières organiques
- b) une compensation de 66 \$ par unité de logement situé dans tous les autres secteurs de la municipalité pour la cueillette des matières organiques

CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PAIEMENT

PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Article 5

Les compensations et tarifications édictées par le présent règlement doivent être payées par le propriétaire d'un immeuble.

VERSEMENTS

Article 6

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est inférieur à 300 \$ doit être payé en un seul versement, le, ou avant le, 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, doit être payé, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre versements égaux selon les modalités suivantes :

Tous les versements doivent être payé le ou avant le :

22 mars 2019
24 mai 2019
26 juillet 2019
27 septembre 2019

INTÉRÊTS

Article 7

Un intérêt, au taux annuel de 17 %, soit 12 % pour des frais d'intérêt et 5 % pour des frais de pénalité, est chargé sur tous les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposée au présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elle devait être payée. Dans le cas où des crédits doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

EXIGIBILITÉ

Article 8

Lorsqu'un paiement ne sera pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu deviendra exigible immédiatement et portera intérêt jusqu'au paiement. Le privilège de faire les autres versements restant de l'année sans intérêt ne sera pas perdu.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

FONCTIONNAIRE MUNICIPAL AUTORISÉ

Article 9

Le ou la secrétaire-trésorier(e) de la Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement, conformément à la loi.

ABROGATION

Article 10

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 11

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 18 décembre 2018
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 décembre 2018
Adoption du règlement :

Carine Gohier, mairesse suppléante

Denis Malouin, directeur général par intérim

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019.

Résolution
19-01-007

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2018, Mme la conseillère Sophie Chénier propose que le montant total de 47 044.28 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018

Résolution
19-01-008

7. COMPTES À PAYER

Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 59 628.60 \$ soient et sont acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Denis Malouin, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Denis Malouin, directeur général par intérim

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Rapport des intérêts pécuniaires.

Le directeur général par intérim dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ayant été élus.

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 19h38 À 19h45)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
19-01-009

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 19h45.

Carine Gohier, mairesse suppléante

Denis Malouin, directeur général par intérim

